

L'hon. M. BOIVIN: Mais en vertu de l'article 136 le Ministre jouit du droit d'accepter l'amende sans faire comparaître l'accusé devant les tribunaux, et A.-W. Jones, avocat, d'Halifax, a demandé cela le 10 décembre 1925.

L'hon. M. BENNETT: Et vous vous êtes servi de votre discrétion ministérielle pour fixer l'amende?

L'hon. M. BOIVIN: C'est l'amende minimum pour un premier délit.

L'hon. M. BENNETT: Il n'y a pas de doute que vous aviez la discrétion, monsieur le ministre, et vous vous en êtes servi vu qu'aucune procédure judiciaire n'avait été prise, ce qui est à mon sens, une chose complètement différente...

L'hon. M. BOIVIN: L'affaire Aziz est devenue l'affaire "As Was".

Le témoin se retire.

On appelle et on assermente CHARLES-A. LANGEVIN.

M. Calder, C.R.:

Q. Monsieur Langevin, quelle était votre occupation en septembre 1923—
R. Agent-voyageurs pour la ville de Québec à Québec.

Q. Connaissez-vous alors une demoiselle Denise Lardé?—R. Non, monsieur.

Q. Vous ne l'aviez jamais rencontrée à venir jusqu'à cette date?—R. Non.

Q. Connaissez-vous M. René Dupont?—R. Oui, monsieur..

Q. Quelles fonctions occupait M. Dupont à Québec?—R. président de la Corporation des Obligations Municipales, Limitée. Il était également consul de Belgique.

Q. M. Dupont est-il présentement à Québec?—R. Non, je ne le crois pas. Je crois qu'il n'est pas présentement à Québec; je crois qu'il est en Europe.

Q. Il est en Europe?—R. J'ai entendu dire qu'il était en Europe.

Q. Quand est-il parti?—R. Au delà d'un mois passé.

Q. Est-il supposé demeurer en Europe en permanence?—R. Je ne saurais le dire.

Q. Voulez-vous examiner une lettre, dont malheureusement je n'ai qu'une copie, qui est le premier document figurant au dossier du service de surveillance des douanes et de l'accise, n° 956-113550, intitulé "Saisie douanière de vêtement de Mlle Denise Lardé", et nous dire si vous avez reçu cette lettre?—
R. C'est une traduction de la lettre.

Q. Savez-vous qui a fait la traduction? La lettre qu'on vous a adressée était écrite en français, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Voulez-vous lire la traduction et nous dire si c'est une traduction satisfaisante, exprimant l'objet de la lettre, selon vos souvenirs?—R. Oui.

Q. Maintenant, vous constaterez par la lettre...

L'hon. M. BENNETT: Cette lettre a-t-elle été lue?

M. CALDER, C.R.: Oui. C'est une lettre du 6 septembre, adressée à M. Langevin par M. René Dupont, sur du papier au chiffre de la Compagnie des Obligations Municipales, Limitée, qui est déjà consignée au procès-verbal.

Le TÉMOIN: C'est exact.

M. Calder, C.R.:

Q. Vous constaterez qu'au deuxième paragraphe il dit:

"Tel que je vous l'ai demandé hier, je serais heureux si vous vouliez remettre à Mlle Lardé la lettre ci-incluse adressée à M. Bolger."

Apparemment il avait eu une conversation avec vous avant cela?—R. Oui, monsieur; M. Dupont m'avait téléphoné la veille.

[M. G. H. Boivin.]